



## PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

### TABLE RONDE SUR LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

#### « Filières de production et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »

**19 juin 2002, 11h00-17h30**  
**Nouveau bâtiment, Salle 2**  
**Siège de l'OCDE, 2 rue André-Pascal**  
**75016 Paris**

Le chapitre II des Principes directeurs stipule que les « entreprises devraient (...) encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux Principes directeurs ». (Voir annexe pour les commentaires sur cette recommandation formulés par le Comité de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales).

Les participants sont invités à étudier les dispositions concrètes que peuvent prendre les entreprises pour mettre en œuvre cette recommandation.

**11h00**      **Allocution de bienvenue – Secrétaire général adjoint : M. Hecklinger**

**11h20**      **Séance I. Principes de conduite des entreprises dans la filière de production**

La présente séance examine comment les divers acteurs envisagent la responsabilité des entreprises dans la filière de production et la répartition des responsabilités entre les entreprises et les pouvoirs publics.

- *Questions liées au secteur d'activité.* Les secteurs englobent l'industrie manufacturière, la production primaire et les services, et chaque sous-secteur est confronté à une situation spécifique. A titre d'exemple, dans les services de petite distribution, on peut trouver des détaillants de masse qui offrent des milliers de produits, mais aussi des entreprises plus ciblées qui distribuent des lignes de produits moins vastes (parfois, autour de quelques marques). Les Principes directeurs constituent-ils une base raisonnable pour encourager un comportement adéquat des entreprises dans la filière de production pour toute la palette de secteurs pour lesquels un problème se pose à cet égard ?
- *Responsabilité par type de relations inter- entreprises dans la filière de production.* Les types de relations peuvent aller de la sous-traitance entre entreprises indépendantes à des

partenariats stables faisant intervenir différents degrés de coordination des décisions des entreprises. En outre, dans certains cas, les filières de production sont complexes, c'est-à-dire sont constituées de plusieurs strates. Est-il raisonnable d'attendre des entreprises qu'elles observent la recommandation des Principes directeurs lorsque leurs opérations s'inscrivent dans des relations d'égal à égal ? Est-il justifié d'appliquer les Principes directeurs – qui font partie de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales – aux transactions commerciales qui portent exclusivement sur des échanges internationaux ?

- *Responsabilité des entreprises ou responsabilité des pouvoirs publics.* Quels doivent être les rôles respectifs des entreprises et des pouvoirs publics ? Exige-t-on des entreprises d'assumer des responsabilités qui relèvent normalement de la compétence des pouvoirs publics dans certains aspects de la gestion de la filière de production ? Que peut-on raisonnablement attendre des entreprises dont les sites de production sont implantés dans des régions où les cadres juridiques et réglementaires sont inopérants ?

### **12h30 Séance II. Questions de gestion et de contrôle pour les entreprises multinationales**

Cette séance étudie la palette d'outils que peuvent utiliser les entreprises pour peser sur les effets économiques, sociaux et environnementaux de leurs décisions en termes de gestion de la filière de production. Elle examine aussi les atouts et les inconvénients respectifs des différents outils, le coût direct de leur utilisation et l'affectation des coûts entre les acteurs de la filière de production (fournisseurs, entreprises multinationales et clients). C'est en effet un domaine où des progrès sensibles ont été accomplis pour acquérir une expertise managériale et pour élaborer des normes, et où les Principes directeurs de l'OCDE peuvent avoir un rôle à jouer afin d'encourager une évolution positive.

- *Système de gestion et de contrôle.* Les outils de gestion comprennent par exemple, le suivi des sites de production par les salariés des entreprises, la gestion des stocks et des capacités, les systèmes d'information qui tracent l'itinéraire des produits tout au long de la chaîne logistique, les dispositifs d'alerte en cas d'abus, l'élaboration de contrats avec les fournisseurs, la menace d'action punitive, des programmes prévoyant des actions correctives et la formation des fournisseurs.
- *Audits externes.* Les atouts et inconvénients de l'audit externe comme outil de gestion. Coût des audits externes. Expérience en rapport avec les normes d'audit.
- *Communication et publication d'informations.* Expérience relative aux normes de communication d'informations. Perspectives de poursuite de l'élaboration de normes. Questions de la transparence et du secret des affaires.

### **13h30 Déjeuner buffet (sous réserve de financement)**

### **15h00 Séance III. Impact des initiatives en matière de responsabilité des entreprises sur la filière de production**

Cette séance examine l'impact d'une gestion responsable de la filière de production pour les personnes et les entreprises qui jouent un rôle dans les opérations de la filière de production ou qui en subissent l'influence. Elle cherche à jeter un éclairage sur les avantages plus généraux (et aussi les coûts) pour les

pays où les fournisseurs sont installés, en particulier les pays en développement. Elle vise en outre à nourrir la réflexion sur la façon dont les Principes directeurs sont susceptibles de renforcer ces avantages et de réduire ces coûts.

- *Les personnes.* Ces initiatives aboutissent-elles à une amélioration des conditions de travail, de la performance environnementale et de la qualité des produits ?
- *Les entreprises.* Ces programmes renforcent-ils ou diminuent-ils la productivité et l'efficacité à l'intérieur de la filière de production ? Aident-ils les entreprises à protéger leur réputation, leur image et leur marque ? Ces initiatives sont-elles sources de bienfaits pour les fournisseurs (ex. : meilleure conformité aux pratiques mondiales de gestion et meilleure adaptation aux marchés mondiaux) ?
- *Les pays en développement.* Ces initiatives constituent-elles une forme de protectionnisme déguisé ? Pour les pays dotés d'institutions (droit, réglementation, protection des droits, etc.) qui renforcent l'efficacité de ces programmes, sont-elles une source d'avantage comparatif ? La création de zones franches pour l'industrie d'exportation est-elle à cet égard une politique utile ou dangereuse ? Ces programmes contribuent-ils à renforcer la capacité réglementaire des pays en développement en améliorant leurs compétences en matière de gestion (capacité de se conformer à la législation et à la réglementation nationales) ?

**16h30      Séance IV. Prochaines étapes – Renforcer l'application des Principes directeurs de l'OCDE**

Un nouvel examen de cette question par les institutions qui ont élaboré les Principes directeurs se justifie-t-il ? La séance pourrait traiter des caractéristiques institutionnelles des Principes directeurs qui ont une incidence sur la pertinence des questions relatives à la filière de production (par exemple, l'application des Principes directeurs constitue-t-elle un problème dans les pays qui n'y ont pas adhéré ?). Autre éventualité, elle pourrait s'intéresser à des questions spécifiques de responsabilité des entreprises (ex. : gestion de l'environnement et filière de production) ou à des outils en particulier (ex. : audit externe et normes d'audit).

**17h15      Synthèse**

## **Annexe**

### **Recommandation des Principes directeurs relative à la gestion de la filière de production et commentaire y afférent**

Le chapitre II des Principes directeurs stipule que « les entreprises devraient (...) encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite conformes aux Principes directeurs ».

#### **Extrait du commentaire relatif au chapitre II (Principes généraux) des Principes directeurs**

1. En encourageant, dans la mesure du possible, des principes conformes de responsabilité de l'entreprise auprès des partenaires commerciaux, on réitère les normes et principes contenus dans les Principes directeurs en reconnaissant leur importance à l'égard des fournisseurs, contractants, sous-traitants, titulaires de licences et autres entités avec lesquelles les entreprises multinationales collaborent. Il est reconnu qu'il existe des limitations pratiques à la capacité des entreprises d'influencer la conduite de leurs partenaires commerciaux. Ces limitations sont fonction des caractéristiques du secteur, de l'entreprise et des produits, notamment le nombre des fournisseurs ou des autres partenaires commerciaux, la structure et la complexité de la filière de production et la position de l'entreprise par rapport à ses fournisseurs ou autres partenaires commerciaux. L'influence que les entreprises peuvent exercer sur leurs fournisseurs ou partenaires commerciaux se limite en temps normal à la catégorie de produits ou services qu'elles se procurent et ne s'étend pas à l'ensemble des activités des fournisseurs ou partenaires commerciaux. Dès lors, l'influence pouvant être exercée sur les partenaires commerciaux et la filière de production est plus grande dans certains cas que dans d'autres. Ce sont surtout les relations commerciales établies ou directes qui sont l'objet de la présente recommandation, et non tous les contrats ou transactions particuliers ou ponctuels fondés uniquement sur des opérations conclues en toute indépendance ou de client à client. Lorsqu'il n'est pas possible d'exercer une influence directe sur les partenaires commerciaux, l'objectif pourrait être poursuivi par la diffusion de déclarations de politique générale de l'entreprise ou par l'adhésion à des fédérations professionnelles encourageant les partenaires commerciaux à appliquer des principes de conduite des entreprises conformes aux Principes directeurs.